



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-T-04

D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR UN VIDE-GRENIER

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier organisé par l'Association ASPREMONTAISE DES FESTIVITES qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Art. 1 : A compter de 22 heures le samedi 27 mai 2023 le stationnement sera interdit devant l'ancienne cure et sur le pourtour de la place du monument aux morts en agglomération (sauf exposants) jusqu'au dimanche 28 mai 2023 à 18 heures. Ces emplacements seront réservés aux espaces délimités par l'Association ASPREMONTAISE DES FESTIVITES pour les exposants du vide grenier.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin du déballage du vide grenier, soit le dimanche 28 mai 2023 vers 18 heures.

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : L'Association ASPREMONTAISE DES FESTIVITES est chargée de la signalétique correspondante.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme/M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Veynes.

Fait à Aspremont, le 22 mai 2023.

Le Maire,

Jacques FRANCOU.
